

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 22 juin 2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 57

Courriel : marie-odile.ratouis  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière  
Présentée par la société MOREL  
Commune de VERTRIEU  
Département de l'Isère**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\38\_ICPE\_UT\2012\c  
arriere morel vertrieu\avis definitif\AE.odt*

**PREAMBULE**

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation de carrière sur la commune de VERTRIEU présenté par la société MOREL est soumis à l'avis de l'autorité environnementale en application des articles R L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 17 avril 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 23 avril 2012. Conformément à l'article R 122-7 elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la sante le jour même.

Le dossier comportait une étude d'impact et une étude de danger.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés, à savoir la délégation territoriale départementale de l'A.R.S et la DDT. Destiné à l'information du public, il sera porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La présente demande porte sur le renouvellement et l'extension d'une exploitation de sables et graviers en eau sur une superficie de 264 846 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans suivant le tableau d'activités ci-dessous :

Numero de la rubrique	Designation des activités	Volume	Régime et rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	S = 264 846 m <sup>2</sup> P = 100 000 t/an	Autorisation R : 3 000 m

Les effets sur l'environnement sont limités. Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au paysage et au milieu naturel (biodiversité).

### I - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT :

L'étude d'impact est conforme aux dispositions du code de l'environnement. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont présents dans l'étude d'impact.

Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au milieu naturel (biodiversité) et au paysage.

#### Résumé non technique

Un résumé non technique est produit, il contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

#### Méthodes

Un chapitre des méthodes est présenté, pour les catégories prévues au point II.6 de l'article R 512-8.

Les expertises écologiques ont été menées aux périodes favorables (mai et juillet). Toutefois, il aurait été souhaitable de davantage détailler les méthodes utilisées (ainsi que leurs limites et les problèmes rencontrés) pour la réalisation des inventaires faune et flore.

#### Analyse des enjeux :

##### Etat initial

Les habitats naturels ont été listés sur l'ensemble du site. Il est indiqué p.164 qu'il n'y a pas d'espèce végétale protégée sur le site.

De nombreuses espèces animales protégées sont présentes sur la carrière. Les listes d'espèces présentées aux pages 168 à 172 font état de 14 espèces d'oiseaux protégés, dont l'Hirondelle de rivage et le petit Gravelot (observé mais pas de nidification avérée), 1 espèce de mammifère (le Hérisson d'Europe), 2 espèces d'amphibiens (Crapaud calamite et Grenouille agile) et 1 reptile, le Lézard des murailles.

Il est indiqué p. 176 que la disparition d'arbres âgés de la parcelle 146 est dommageable pour les espèces cavernicoles dont les Pics et les Chouettes.

Une demande de dérogation espèces protégées a été déposée conjointement à la demande d'autorisation ICPE et a été autorisée par arrêté préfectoral du 12/03/2012.

Le site se place en aval hydraulique, mais hors périmètres de protection, du captage d'eau potable collectif de Montalieu-Porcieu (puits de Sault). Il est également en amont hydraulique d'un autre captage AEP sur Vertrieu (captage de Longchamp), et proche d'un troisième ouvrage de prélèvement d'eau potable, puits de Sault-Brenaz, exploitant la nappe d'accompagnement en rive droite du Rhône (hors périmètres également).

### Analyse des effets du projet sur l'environnement

#### Les phases sur projet

L'étude a pris en compte différents aspects du projet :

– les travaux préalables à l'exploitation : adaptation des périodes de déboisement et de défrichage aux périodes de reproduction des animaux.

– La période d'exploitation : tassement des sols, risque de colonisation par les espèces envahissantes...

– La remise en état et l'usage du site après exploitation : Le réaménagement à vocation biologique est présenté dans le dossier d'étude d'impact.

#### La sensibilité écologique du site

La sensibilité écologique du site est liée à la présence d'espèces protégées animales.

#### L'impact du projet sur les eaux

L'activité exige un prélèvement d'eau par pompage en nappe superficielle du Rhône, tandis qu'aucun rejet ne s'effectue en cours d'eau (une partie des eaux rejoint néanmoins la nappe par infiltration, via les bassins de lavage et décantation).

La sensibilité de la nappe (vulnérabilité) sera affectée par le développement de l'activité d'extraction, se traduisant par :

- une modification de l'hydraulique souterraine locale (écoulements et niveaux d'eau), touchant principalement le captage amont de Sault (le plus proche, subissant potentiellement un rabattement de son niveau d'eau) ;
- un risque de pollution accidentelle et chronique accru par le décapage supplémentaire de sols, l'atténuation de la couche protectrice de cet aquifère et l'augmentation des pressions (travaux des engins, fréquentation, remaniement de matériaux, mise en suspension de fines, mise à l'air libre de la nappe, gestion des eaux de ruissellement, etc.)

#### L'impact du projet sur le paysage

L'évaluation des impacts sur le paysage est jugée satisfaisante. Les impacts paysagers restent limités.

#### Les autres effets du projet

Les nuisances sonores, les envols de poussières et le transport des matériaux (trafic routier) ne seront pas modifiés par rapport à la situation antérieure autorisée d'exploitation de carrières.

## **II - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET -**

#### Mesure de suppression d'impact :

Un balisage des secteurs de circulation des engins de chantier en particulier le long des lisières forestières est prévu (p. 181).

La période où le défrichage sera interdit s'étendra de l'hiver au mois d'août (éviter la période de nidification des oiseaux et d'hibernation des chauves-souris. Les défrichements se feront à la période favorable entre septembre et octobre (p. 176, 181, 213).

#### Mesures de réduction d'impact :

Afin de réutiliser correctement la terre végétale lors du réaménagement, l'horizon humifère sera séparé des horizons inférieurs, en particulier sur la parcelle 146 qui n'est pas encore décapée. Les mesures prises pour le stockage de la terre sont le stockage en cordon sur une hauteur de 2 m au

maximum et si la durée du stockage dépasse les 3 mois, la terre sera ensemencée de graminées et de légumineuses pour limiter le développement des plantes envahissantes.

L'élimination des espèces envahissantes sera faite régulièrement pour limiter leur développement.

Mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires ont été développées dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées. Un avis favorable assorti de conditions a été délivré par le CNPN le 15 janvier 2012. Cet avis prescrit la mise en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction d'impact et compensatoires détaillées aux pages 43 à 60 du dossier de demande de dérogation espèces protégées. Il prévoit également la mise en place d'un suivi scientifique de l'efficacité des mesures au fur et à mesure des réaménagements de la carrière. Ces mesures sont reprises dans l'arrêté préfectoral n° 2012-072 -0027 du 12 mars 2012 autorisant la perturbation intentionnelle, la destruction de spécimens et l'altération ou la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Le principe de remise en état apparaît satisfaisant et en adéquation avec les enjeux naturels du secteur. celle-ci sera coordonnée à l'exploitation de la carrière permettant ainsi une meilleure intégration du projet dans l'environnement. Les conditions de réalisation proposées apparaissent adaptées à la préservation des espèces et habitats protégés.

**En conclusion**, l'étude d'impact présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux relativement limités.

Les mesures proposées sur les aspects de biodiversité et pour la remise en état sont proportionnées aux enjeux environnementaux locaux et satisfaisantes, pour les habitats susceptibles d'accueillir des espèces protégées et en adéquation avec le contexte local.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional,

Le chef du service  
Connaissances Études Prospective et  
Évaluation

Gilles PIROUX